

SALAIRES MINIMAUX D'EMBAUCHE

Négociés dans le cadre de la CCT entre la Convention patronale et Unia

APPLICABLE DES LE 01.01.2010



1. Travailleurs NON QUALIFIÉS

Région	Montants	Conditions	Entrée en vigueur	Remarques
BERNE (sauf Jura bernois)	3'510.-	Dès 20 ans	01.01.2010	Cas spéciaux à négocier.
	3'760.-	Avec 5 ans d'expérience	01.01.2010	
GENEVE	3'400.-	En formation (6 mois)	01.01.2010	Après la période de formation de 6 mois, le personnel accède à la catégorie «spécialisé» (3'900.-), sans réduction de 5% possible.
	3'225.-	+ de 19 ans	01.01.2010	
	3'125.-	+ de 18 ans	01.01.2010	Seulement étudiants
	3'020.-	- de 18 ans	01.01.2010	
JURA JURA BERNOIS	3'183.-	Dès 19 ans	01.01.2010	Durant les 3 premiers mois, -5% si 1 ^{er} emploi dans la branche horlogère et microtechnique.
	2'783.-	- 19 ans	01.01.2010	
NEUCHÂTEL	3'500.-	Dès 19 ans	01.01.2010	
SOLEURE BÂLE- V. / BÂLE-C.	3'210.-	Dès 20 ans, après 6 mois d'emploi	01.01.2010	
TESSIN	2'500.-		01.01.2009	
VALAIS	3'246.-		01.01.2010	Cas spéciaux à négocier.
VAUD FRIBOURG	3'330.-	Dès 19 ans	01.01.2010	

SALAIRES MINIMAUX D'EMBAUCHE

Négociés dans le cadre de la CCT entre la Convention patronale et Unia

APPLICABLE DES LE 01.01.2010



2. Travailleurs QUALIFIÉS

Région	Montants	Conditions	Entrée en vigueur	Remarques
BERNE (sauf Jura bernois)	4'260.-	CFC 4 ans	01.01.2010	Durant les 6 premiers mois, -5% si formation complémentaire nécessaire.
	3'960.-	CFC 3 ans dans l'horlogerie	01.01.2010	
GENEVE	4'405.-	Qualifié A	01.01.2010	Durant les 6 premiers mois, le salaire peut être inférieur de 5% au plus. (4'190.- / 4'445.-/3'880.-/3'710.-)
	4'675.-	Après 3 ans de pratique	01.01.2010	
	4'080.-	Qualifié B	01.01.2010	
	3'900.-	Spécialisé	01.01.2010	
JURA JURA BERNOIS	3'783.-	Avec CFC	01.01.2010	Durant les 6 premiers mois, -5% si formation complémentaire nécessaire
NEUCHÂTEL	4'300.-	CFC 3 ou 4 ans (ou autres formations jugées équivalentes par l'OFFT) dès 22 ans	01.01.2010	
	3'880.-	Autres travailleurs qualifiés dès 22 ans (sans CFC ou sans formations jugées équivalentes par l'OFFT)	01.01.2010	
SOLEURE BÂLE- V. / BÂLE-C.	3'900.-	CFC 4 ans, dès 20 ans, après 6 mois d'emploi	01.01.2010	
	3'550.-	CFC 3 ans, dès 20 ans, après 6 mois d'emploi	01.01.2010	
VALAIS	4'246.-	CFC 4 ans	01.01.2010	Durant les 6 premiers mois, -5%
VAUD FRIBOURG	4'100.-	Qualifié A	01.01.2010	
	3'700.-	Qualifié B	01.01.2010	

SALAIRES MINIMAUX D'EMBAUCHE

Négociés dans le cadre de la CCT entre la Convention patronale et Unia

APPLICABLE DES LE 01.01.2010



3. JEUNES TRAVAILLEURS / ÉTUDIANTS / JOBS D'ÉTÉ

Région	Montants	Conditions	Entrée en vigueur	Remarques	
GENÈVE	3'020.-	- de 18 ans	01.01.2010	Vacances incluses	
	3'125.-	+ de 18 ans	01.01.2010		
	3'225.-	+ de 19 ans	01.01.2010		
NEUCHÂTEL	2'450.-	15 / 16 ans	01.01.2010	Montant égal à 70% du salaire des travailleurs non-qualifiés (3'500.-).	S'applique à jeunes / étudiants avec contrats de durée limitée
	2'625.-	17 ans	01.01.2010	Montant égal à 75% du salaire des travailleurs non-qualifiés (3'500.-).	
	3'150.-	dès 18 ans	01.01.2010	Montant égal à 90% du salaire des travailleurs non-qualifiés (3'500.-).	